

Harcèlement sexuel et travail précaire

Dre Kaitlyn Matulewicz

23 janvier 2018

kaitlymatulewicz@gmail.com

1

« Le harcèlement sexuel en milieu de travail est un **abus de pouvoir tant économique que sexuel**. Le harcèlement sexuel est une pratique dégradante, qui inflige un grave affront à la dignité des employés forcés de le subir. En imposant à un employé de faire face à des gestes sexuels importuns ou à des demandes sexuelles explicites, **le harcèlement sexuel sur le lieu de travail est une atteinte à la dignité de la victime et à son respect de soi, à la fois comme employé et comme être humain.** »

(Janzen, Court suprême du Canada, 1989)

« Dans un restaurant, surtout quand on sert au bar, on doit beaucoup se pencher... Et ce que j'entends le plus souvent, c'est « **Oh, j'aime quand tu te penches** »... Je ne compte plus les fois où j'ai entendu ça. **Ça ne me fait plus rien.** »

(Emily, serveuse, barmaid)

2

Plan de la présentation

- Le harcèlement sexuel en milieu de travail
- Étude de cas : Travail dans la restauration en C.-B. et expérience de harcèlement sexuel par des femmes
 - Contexte général, approche de recherche, objectif, méthodes, contexte propre à la C.-B.
- Travail précaire, droits de la personne et harcèlement sexuel
- Organisation du travail dans la restauration et harcèlement sexuel institutionnalisé
- Des projets qui réagissent
- Conclusion / questions

3

Harcèlement sexuel

- Sensibiliser en désignant le « harcèlement sexuel » pour ce qu'il est
- Travail pionnier : Backhouse & Cohen (1979); MacKinnon (1979); Farley (1978); Crenshaw (1991)
- Avant qu'il soit nommé, le « harcèlement sexuel était innommable » (MacKinnon 1979: 27)
- Le harcèlement sexuel est un problème systémique issu des relations basées sur le partenariat et les rapports de pouvoir entre les sexes



4

Le harcèlement sexuel et la loi

- *Bell c. Ladas* (1980) : premier cas de harcèlement sexuel accepté par un tribunal des droits de la personne (milieu de la restauration)
- *Robichaud c. Canada* (1987) : la CSC a déterminé que la responsabilité en matière de harcèlement sexuel incombait à l'employeur
- *Janzen c. Platy* (1989) : la CSC définit le harcèlement sexuel comme une forme de discrimination sexuelle (milieu de la restauration)
- *Mottu c. Macleod* (2004) : les codes vestimentaires sexualisés sont considérés comme une forme de discrimination sexuelle (milieu de la restauration)



5

Que s'est-il passé?

- Comment peut-on considérer que le harcèlement sexuel est une forme illégale de discrimination sexuelle, quand tant de femmes qui exercent un emploi rémunéré sont régulièrement exposées à des pratiques de harcèlement sexuel?
- Sheppard (2010) revendique d'adopter une approche systémique du harcèlement sexuel, qui permettrait de remettre en question le contexte institutionnel au sein duquel le harcèlement sexuel est perçu comme normal – la recherche s'appuie sur les témoignages de personnes confrontées au harcèlement sexuel.

6

Travail dans la restauration en C.-B. et harcèlement sexuel

- Contexte
- Approche de recherche : ethnographie institutionnelle (Dorothy Smith)
- Approche socio-légale

« Le travail féministe doit reposer avant tout sur l'expérience vécue des femmes, pas sur des définitions juridiques. »

(n.a. 1986, cité par Graycaret Morgan 2002: 2)

7

Argumentaire

- L'organisation en place dans les restaurants à service complet normalise les interactions sexuelles non désirées ou gênantes au travail, avec les supérieurs, la clientèle et les collègues.
- La législation sur les normes de travail est inadéquate et génère des conditions de travail précaires. Les travailleurs ont de faibles salaires et peu de sécurité d'emploi, et ils doivent compter sur les pourboires des clients.
- Les emplois dans la restauration sont fortement féminisés. Les relations sociales entre les sexes se reflètent dans les pratiques d'embauche managériales et les codes vestimentaires en vigueur dans le secteur.
- « Faire avec » et « s'accommoder » des comportements sexualisés au travail devient une pratique normale.

8

Travail précaire

- Aucune définition uniformément reconnue; les définitions varient d'un pays à l'autre
- Il est souvent défini par ce qu'il n'est pas (relations de travail courantes)
- Définition de Vosko : « formes de travail dont les avantages sociaux et les droits statutaires sont limités, et présentant peu de sécurité, un salaire faible et des risques élevés pour la santé » (Vosko 2006: 3; trad. libre)
- Il peut varier selon la situation et le type d'emploi, le degré de syndicalisation et le niveau salarial.
- Milieu social
- Il est difficile de sortir de s'extraire du cycle de la précarité (Vosko, MacDonald, Campbell 2009)
- Organisation sociale de l'emploi

9



10

Travail précaire et harcèlement sexuel

- Quantitative survey of workers in Australia (Enquête quantitative sur les travailleurs en Australie) (LaMontagne et al. 2009)
 - Les emplois occasionnels à temps plein et les contrats à durée déterminée sont souvent associés à une attention sexuelle non désirée
- Temporary clerical workers in US (Employés de bureau temporaires aux É.-U. (Rogers & Henson 1997)
 - Les travailleurs temporaires sont souvent confrontés au harcèlement sexuel

11

Travail précaire et droits de la personne

- Santé mentale
 - Le travail précaire affecte le bien-être; on constate plus d'anxiété (Pepso, McMaster, United Way, 2013)
- Discrimination en matière d'emploi (race, âge, sexe).
- Les travailleurs racialisés sont plus susceptibles d'exercer un emploi précaire et d'être la cible de discrimination (ibid. 2015)

12

Regard sur les restaurants avec service complet

- Qui travaille dans les restaurants?
- Taux de syndicalisation bas
- On se base sur les normes d'emploi (NE)
- Bas salaires
- Planification des horaires instable
- POURBOIRES
- Ségrégation professionnelle
- Précarité des emplois
- L'industrie viole régulièrement les NE



13

Des emplois (temporaires) toujours de mauvaise qualité

« On peut dire que c'est toujours là, à l'arrière-plan : si on n'a pas envie de travailler, il y a dix personnes qui attendent la place. » (Jackie, ex-chef)

« Je viens de terminer mes études, alors je veux un vrai job. » (Jill, serveuse)

« Les mots 'carrière' et 'industrie de la restauration', pour moi, ça ne va pas ensemble. C'est juste un job... c'est ce que je me dis quand j'ai une mauvaise journée. Ce n'est pas ça, ma vie. C'est temporaire; ça va juste me permettre de m'amener là où je veux. » (Michelle, serveuse)

14

L'embauche et l'organisation de travail

- « On est un restaurant typique. Les filles devant et les gars à l'arrière. » (Jill, serveuse)
- « Il n'y avait que des femmes qui travaillaient là, toutes entre 17 et 25 ans, sauf deux qui ont la quarantaine qui sont des mères seules. Et toutes blanches et très minces. » (Karen)
- Pratiques d'embauche fondées sur le sexe et la race.
- « Les gérants de restaurant réservent leurs postes les plus visibles et les mieux payés aux Blancs, et les travailleurs de couleur sont relégués aux postes moins payés, invisibles à l'arrière. » (Jayaraman 2013:117)

15

Quarts de travail et horaires « flexibles »

- « Mon tout premier quart, ils ne m'ont pas dit combien de temps j'allais travailler et j'ai été là neuf heures sans rien manger. » (Jenn)
- « On ne sait jamais à quelle heure on termine. » (Ève, hôtesse)
- Les quarts ne précisent pas souvent quand on termine; les horaires sont affichés au dernier moment; les quarts sont souvent fractionnés et sur appel
- Salaire journalier minimum peu protégé et souvent violé

16

Travailler sous le manteau

- « On me coupait toujours après 45 minutes et ce n'est pas légal du tout. Mais je me dis, un travail c'est mieux que rien. » (Eve, hôtesse)
- « Si j'essayais de réagir en leur disant que légalement vous devez me payer pour deux heures... ils me mettraient à la porte. » (Roxy)
- « Je crois que dans tous les restaurants où j'ai travaillé, on n'avait pas de pause. Même si c'est supposé, ça n'arrive jamais. » (Jenn)
- Les employeurs contournent les (faibles) protections minimum prévues par la loi sur les normes d'emploi.
 - Culture de travail bien implantée : *C'est comme ça dans la restauration*

17

Gagner sa vie : la relation salaire-pourboire

- « Pour moi, un chèque de paye ça ne veut rien dire. J'oublie toujours quand je suis payée. C'est bizarre la dynamique entre la cuisine et les serveurs. Nous, on se rappelle jamais quand on va être payés, mais eux ils le savent toujours, parce que c'est leur revenu, alors que moi, des fois j'oublie d'encaisser un chèque pendant des semaines. » (Emily, serveuse et barmaid)
- « Comme ils s'attendent à ce qu'on ait des pourboires, on n'a pas un aussi gros salaire. Et si ce n'est pas une grosse journée, on ne fait pas d'argent, et là ça devient vraiment dur. » (Jill, serveuse)
- « Vous savez, c'est avec mes pourboires que je mange et que je paye toutes mes autres factures. » (Michelle, serveuse)

18

Pourboires

- Paiement de nature volontaire et imprévisible
- Pas de réglementation entourant les pourboires et leur mise en commun en C.-B.
 - L'Ontario, le Québec, f.ï.-P.-É. ont une loi sur les pourboires
- La C.-B. a un salaire minimum pour les « serveurs de boissons »
 - 10,10 \$ pour les serveurs de boissons, 11,35 \$ comme salaire minimum pour les autres types d'emploi
- Le client est impliqué dans la fonction d'employeur (Albin 2011)



19

Pourboires et harcèlement sexuel

« [S]i on arrête de jouer le jeu, ils ne sont pas contents et ils ne donnent pas un bon pourboire. Et après, la serveuse vient me voir et me dit 'pourquoi tu ne l'as pas encouragé'? Du coup il n'a pas laissé un bon pourboire'. C'est un peu comme si on me blâme parce que je n'ai pas continué à flirter avec lui. » (Eve, hôtesse)

« Tout le monde sait que si on a un décolleté plus profond et qu'on se penche un peu plus près des gens qui visiblement ne demandent que ça, et qu'on leur parle d'une certaine façon, ils vont nous donner de plus gros pourboires. Ça paraît tellement normal – c'est bizarre quand on y pense ». (Roxy, serveuse)

20

« Je savais que si j'agissais d'une certaine façon ou que je faisais certaines choses, j'allais probablement gagner plus d'argent. Alors, vous savez, quand on travaille dans ce secteur...; je ne dis pas que le comportement sexuel est voulu ou nécessaire, mais bon. Quand on travaille dans ce secteur, on sait en général que ça va faire définitivement partie de la job, qu'on va se faire cruiser. »
(Amanda)

21

Offrir du « service à la clientèle »

« Le client a *toujours* raison, quelles que soient les circonstances. C'est ça, la culture. Vous devez vous y faire et l'accepter; ça fait partie du boulot. »

« [S]i je ne faisais pas mon possible pour leur faire plaisir, je n'aurais pas cet emploi. » (Jenna)

« Je ne sais pas. C'est juste ma personnalité, je crois. Je ne suis pas du genre renfermé, alors j'essaie presque toujours d'être polie et je crois que ça fait partie du service à la clientèle; on veut rendre leur soirée ou leur journée agréable. Si je cherchais à les punir, genre, je crois que ça donnerait l'impression que je ne suis pas une bonne serveuse. » (Karen)

22

La tenue de travail

« Toutes les femmes doivent porter une jupe ou une robe. On n'a pas le droit de porter de pantalons ou des collant. Ou si on porte des collants, ils doivent être en nylon et transparents. Et on doit porter des talons hauts – au moins un pouce. » (Jenn)

« [I]l y a définitivement de la pression, comme pour porter des jupes plus courtes et des camisoles plus décolletés et pour cruiser... Le gérant fait souvent des commentaires aux employées qui s'habillent un peu plus sexy, genre « oh, tu vas faire beaucoup d'argent, etc. etc... » (Karen)

« Quand j'avais 17 ans, on m'a demandé d'avoir de grands décolletés et des jupes courtes, et ça m'a vraiment étonnée, parce qu'on se penche tout le temps pour ramasser des trucs et je ne sais pas si ça vous est arrivé, mais se baisser en mini-jupe, ce n'est pas facile. Et on me demandait souvent de montrer mes seins, ce qui me mettait très mal à l'aise. » (Eve)

23

« Jargon de cuisine »

« Dans les restaurants, il y a comme un « jargon de cuisine », avec beaucoup de blagues vulgaires. On parle surtout de sexe vulgaire et tout ça. » (Eve, hôtesse)

« [Le personnel de cuisine] parle toujours des hôtesse et comment ils aimeraient les ramener à la maison. » (Karen, ex-serveuse)

« J'ai remarqué que dans les restaurants plus qu'ailleurs, les types de blagues que les gens font et ce qu'ils disent, ils sont extrêmement racistes et sexistes. Et on ne réagit jamais contre ça. » (Roxy)

« Dans cette industrie, quand on est une femme, on accepte ce que les gars font. Sinon, on n'y arrive pas. » (Jackie, ex-chef)

24

Des projets qui réagissent

F.E.D-UP "Feminist Eatery Database Undercover Project" (« Projet d'infiltration : une base de données pour soutenir les restaurants féministes »)



25

Restaurant Opportunities Centres-United (ROC)



Quel rapport les pourboires ont-ils avec le harcèlement sexuel?

#NOTONTHEMENU
LIVINGOFFTIPS.COM

26

Retail Action Network



27

Merci!

kaitlynmatulewicz@gmail.com

Des questions?

28